

Portant réglementation de la circulation lors du vide-grenier du 8 mai 2024

Le maire de la commune de VERBIESLES,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Considérant que le déroulement du vide grenier organisé par l'association « La Moutelle » qui aura lieu le jeudi 8 mai 2025 de 6 h 00 à 20 h 00 ;

Considérant que cette manifestation est incompatible avec le maintien de la circulation dans les rues Dehut, de la Marne (entre la rue des Tilleuls et la rue des Herbues), des Tilleuls, des Herbues, et le nouveau lotissement.

ARRETE :

Article 1 : La circulation de tous les véhicules (sauf véhicules de secours) sera interdite le **jeudi 8 mai 2025 de 6 h 00 à 20 h 00** sur les voies suivantes : **rue Dehut, de la Marne, rue des Tilleuls et des Herbues. Une voie d'accès sur toutes ces rues reste obligatoirement disponible pour l'accès des secours.**

Article 2 : La circulation sera interdite à la circulation en direction de Chaumont par la D328 à compter du n° 20 rue de la Marne.

Article 3 : Pendant cette même période, **le stationnement des véhicules sera interdit sur ces mêmes voies ainsi que sur toute la rue de la Marne.**

Article 4 : Pendant la durée de la manifestation, la vitesse autorisée sera limitée à 30 km/h sur la commune.

Article 5 : Le présent arrêté prendra effet dès la mise en place de la signalisation réglementaire temporaire.

Article 6 : La circulation des véhicules supérieurs à 3.5 T sera interdite sur l'ensemble de la commune (sauf véhicules de secours).

Article 7 : Les conducteurs devront se conformer à la signalisation en place ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données sur place. Ils seront déclarés responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par suite du non-respect du présent arrêté.

Article 8 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et réprimées conformément à la loi. Tout véhicule gênant le passage des secours sera retiré par la fourrière.

Article 9 : Madame le Maire de la commune de Verbiesles est chargée de l'exécution du présent arrêté dont copie sera affichée en Mairie et à chaque extrémité de la zone concernée.

Article 10 : Copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Chaumont, à Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours, à Madame la Préfète, à Madame le Maire de Luzy sur Marne, à Monsieur le Maire de Laville aux Bois.

Verbiesles, le 11 mars 2025.

Le Maire,

Marie-Noëlle HUBERT